

**Ville de Carcassonne**  
**Avis de résultat de marché**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

COMMUNE DE CARCASSONNE

32 Rue Aimé Ramond,  
11835 Carcassonne cedex 9

**Objet du marché :** 26022 - Assurances annulation de spectacles été 2026

La consultation porte sur des prestations d'assurance permettant de garantir le remboursement de la perte pécuniaire supportée directement par la Ville dans le cadre des spectacles organisés du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2026 et ce, dans la limite des frais engagés, au cas où la manifestation serait annulée, ajournée ou écourtée, par suite de la survenance d'un événement garanti.

Le montant à assurer pour chaque spectacle correspond au coût du spectacle, c'est-à-dire le coût du contrat, les frais d'hébergement, frais des intermittents, frais de sécurité, et frais de restauration. Les bénéfices indiqués pour certains spectacles de la Cité devront également être assurés.

Les manifestations concernées sont les suivantes :

Festival de Carcassonne à la Cité et au Château Comtal

Festival de Carcassonne à la Bastide

Féria de Carcassonne

**Critères d'attributions retenus :**

1 - Qualité de l'offre d'assurance: 50.00 %

2 - Prix des prestations : 50.00 %

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Attribution du marché :** Montant du marché : 99 167.96 euros TTC correspondant à la solution en variante « Sans Franchise »

Modalités de la consultation : demande à l'adresse [marches@mairie-carcassonne.fr](mailto:marches@mairie-carcassonne.fr)

**Titulaire du marché :** CEREEZ – 4 bis avenue Ernest Renan – 95210 SAINT GRATIEN

**Date d'attribution :** 25 juin 2026

**Montant du marché ou niveau des offres :** 99 167.96 euros TTC

**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :** Délais et voie de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 Rue Pitot - 34000 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00 - Télécopie : 04 67 54 74 10 Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des Litiges

Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

CCIRA de Marseille - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06

Secrétariat du comité : Catherine PIETRI – Courriel : [catherine.pietri@paca.gouv.fr](mailto:catherine.pietri@paca.gouv.fr) Tél. : 04.84.35.45.54

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du Tribunal Administratif de Montpellier (TA)

6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER

Tel : 04.67.54.81.00 - Fax: 04.67.54.74.10 - Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)